



CDI et Avenant congé payer

Par **Jaffre ophelie**, le **27/06/2018** à **06:36**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise de ménage.j'ai commencer en juin 2015 avec 3h en CDI, et un avenant de 15h semaine pour remplacement de congé parental. Durant ces 2 ans j'ai d'autre heure en CDI que j'ai ensuite perdu. Aujourd'hui je suis à 1h30 semaine en CDI et 15h en avenant. Sachant que la personne que je remplace reviens fin juillet. Je souhaiterait arrête mes 1h30 qu'il reste puisque j'ai un 2eme travail qui peut évoluer. Cependant il me reste des congé que je n'est pas poser. 4 semaines précisément.

Est ce que je vais les perdres ou doivent t'ils me les payer en fin de contrat?

Par **P.M.**, le **27/06/2018** à **12:58**

Bonjour,

Après le début du préavis, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés qui ne sont pas prévus avant...

Les congés payés prévus avant qui tombent pendant le préavis en repoussent le terme...

Les congés payés acquis et non pris au moment de la rupture du contrat de travail doivent être indemnisés...

Par **Jaffre ophelie**, le **05/07/2018** à **11:44**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Mais doivent-ils me payer les congés qu'il me reste que pour 1h30 ou pour 16h30 par semaine? Mon avenant risque de finir avant la fin de préavis de mon CDI. Merci par avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **15:24**

Bonjour,

Les congés payés doivent représenter soit 10 % des salaires de la période d'acquisition sous

déduction de ceux déjà pris ou être indemnisé comme si la salariée avait continué à travailler si c'est supérieur...